



N° 121/ADA/DAF/DRHL/SRH

Rabat le : 30 MARS 2022

DECISION LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE POUR LE DEVELOPPEMENT AGRICOLE

- Vu le dahir n°1-09-16 du 22 Safar 1430 (18 Février 2009) portant promulgation de la loi n°42.08 relative à la création de l'Agence pour le Développement Agricole (A.D.A) ;
- Vu le statut du personnel de l'Agence pour le Développement Agricole tel qu'il a été modifié ;
- Vu le décret n°02.17.729 du 20 Safar 1439 (09 Novembre 2017) portant nomination de Monsieur **El Mahdi ARRIFI** aux fonctions de Directeur Général de l'Agence pour le Développement Agricole ;
- Vu la circulaire du Chef de Gouvernement n°7/2013 en date du 29/04/2013 fixant la procédure de nomination aux fonctions de responsabilité dans les Etablissements Publics ;
- Vu l'arrêté fixant l'organisation des Services de l'Agence pour le Développement Agricole tel qu'il a été modifié.

DECIDE

Article 1: D'ouvrir la candidature au poste de Directeur de Développement de Commercialisation des Produits du Terroir au sein de l'Agence pour le Développement Agricole.

Article 2 : Le poste est ouvert aux candidats ayant exercé dans une Administration Publique ou dans un Etablissement Public ou dans une Entreprise Privée et :

- Ayant un niveau d'enseignement supérieur d'au moins Ingénieur d'Etat, Administrateur ou équivalent (au moins bac+5), et ayant des compétences répondant aux exigences requises du poste à pourvoir ;
- Ayant une expérience professionnelle liée aux compétences exigées dans le secteur public, semi-public ou privé d'au moins 10 ans dont au moins 5 ans dans un poste de responsabilité (Chef de Division, Chef de Département ou équivalent) ;
- Ayant une expérience dans le domaine de développement des produits du terroir agricoles, l'accompagnement des producteurs, la promotion et le marketing de ces produits ; et
- Ayant une très bonne connaissance du secteur agricole et de la stratégie Génération Green.


Article 3 : Les attributions du poste de responsabilité susmentionné sont définies au niveau de la fiche de poste ci-jointe.

Article 4 : Les candidats intéressés doivent présenter un dossier comprenant les pièces suivantes :

- Demande manuscrite signée par le candidat, apposée de l'avis favorable de la hiérarchie pour les candidats relevant de la fonction publique ou des Etablissements et Entreprises Publics ;
- Curriculum Vitae ;
- Tout document justifiant que le candidat dispose des capacités et des conditions requises pour occuper le poste à pourvoir ; et
- Un projet institutionnel présentant la vision du candidat pour le poste à pourvoir.

Article 5 : Le dossier de candidature doit être déposé en cinq (5) copies au Secrétariat du Directeur Général de l'Agence pour le Développement Agricole ou envoyé à l'adresse suivante : Espace les Patios, Angle Avenue Annakhil et Avenue Ben Barka, Bâtiment 2 et 3, Hay Riad- Rabat, au plus tard le **15/04/2022 à 15h00mn**.

Article 6 : La présente décision sera publiée sur les portails de l'ADA (www.ada.gov.ma) et de l'Emploi Public (www.emploi-public.ma).

Article 7 : La date d'entretien sera notifiée par courrier électronique aux candidats présélectionnés et les résultats seront publiés sur le portail de l'Emploi Public et celui de l'ADA. 


Le Directeur Général
de l'Agence pour le Développement Agricole
Signé : El Mahdi ARNIFI



